

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

QUATRIEME REUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARME (LA HAYE, 1954)

Siège de l'UNESCO, Paris, 18 novembre 1999

RAPPORT FINAL

1. Conformément à la résolution de la troisième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Paris, 13 novembre 1997), invitant le Directeur général "à réunir, au cours de la période de la 30e session de la Conférence générale, une quatrième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye", cette réunion s'est tenue au Siège de l'UNESCO le jeudi 18 novembre 1999. Les représentants des soixante Hautes Parties contractantes suivantes, sur un total de quatre-vingt-seize, y ont pris part : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Equateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine. Y ont également assisté des observateurs du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de Malte, du Rwanda et de Sri Lanka. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Conseil international des musées (ICOM), du Conseil international des archives (CIA) et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) ont également participé à la réunion. Un exemplaire de la liste des participants est joint.

2. Au nom du Directeur général, M. Hernán Crespo-Toral, sous-directeur général pour la culture, a ouvert la réunion. Lors de sa présentation, il a souligné l'importance de l'adoption du deuxième Protocole à la Convention par la Conférence diplomatique de La Haye, qui s'est tenue en mars 1999, et a remercié tous les gouvernements et organisations internationales qui avaient participé au réexamen de la Convention. En conclusion, il a insisté sur la mission éthique de l'UNESCO : l'édification d'une culture de la paix qui éliminerait les causes des menaces qui pèsent sur les biens culturels.

3. Conformément à l'ordre du jour provisoire, les participants ont élu, par consensus, M. Hubert van Houtte (Belgique) à la présidence de la réunion et ont adopté le règlement intérieur.

4. Plusieurs pays ont contesté l'inscription du point 7, intitulé "Situation des biens culturels en Yougoslavie", à l'ordre du jour provisoire. Il y avait été inscrit par le Secrétariat pour que puisse être évoquée avec les Hautes Parties contractantes, entre autres questions, la possibilité de clarifier le statut de la République fédérale de Yougoslavie vis-à-vis de la Convention de La Haye en demandant à la Cour internationale de justice un avis consultatif (document de travail du Secrétariat : CLT-99/206/INF.1).

5. Après la présentation de ce point par le Secrétariat et l'échange de vues qui a suivi, les participants n'ont pas souhaité débattre de cette question plus avant et ont décidé de remplacer ledit point par le point de l'ordre du jour suivant : "Situation des biens culturels (a) au Kosovo : exposé de l'action de l'UNESCO concernant la protection des biens culturels ; (b) Bosnie-Herzégovine : exposé de l'action de l'UNESCO concernant la protection des biens culturels dans le cadre des Accords de Dayton". Les participants ont ensuite adopté l'ordre du jour de la réunion avec cette modification.

6. A ce sujet, les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Slovénie ont fait la déclaration suivante :

"La Bosnie, la Macédoine, la Slovénie et la Croatie, Etats successeurs de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, expriment leurs réserves sur le point 7 (a) de l'ordre du jour, à savoir l'exposé de l'action de l'UNESCO concernant la protection des biens culturels au Kosovo.

Les Etats susmentionnés jugent inapproprié que les Etats parties à la Convention de La Haye débattent de l'état des biens culturels dans un pays qui n'est ni partie à la Convention ni membre de l'ONU. Cela étant, les Etats susmentionnés ne voient pas d'objection à ce que cette question soit examinée dans le cadre approprié."

7. Les participants ont élu quatre vice-présidents (Argentine, République islamique d'Iran, Mali et Tunisie) et M. David Mašek (République tchèque) rapporteur.

8. Le Président a ensuite invité le Secrétariat à ouvrir le débat en rappelant les résultats du réexamen de la Convention, l'adoption et la signature du Deuxième Protocole à la Convention, ainsi que les activités menées par le Secrétariat dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention depuis la troisième réunion des Etats parties à la Convention. Le Secrétariat a notamment relevé que l'ONU se préoccupe davantage de mettre en oeuvre les principes fondamentaux de la Convention au cours de ses opérations de maintien de la paix. La modification du point 7 de l'ordre du jour de la réunion a donné lieu à deux autres exposés : le premier sur l'action de l'Organisation concernant la protection des biens culturels au Kosovo et, notamment sur la coopération de l'UNESCO avec la MINUK, le second sur l'action de l'UNESCO concernant la protection des biens culturels dans le cadre des Accords de Dayton.

9. Les exposés du Secrétariat ont conduit à un débat général sur les différents aspects du réexamen de la Convention au sujet desquels les représentants de vingt-six Hautes Parties contractantes ainsi que l'observateur du Conseil international des archives ont pris la parole.

10. Les points principaux de ce débat peuvent être résumés comme suit :

(i) Signature et ratification du Deuxième Protocole à la Convention

Sept Etats (Allemagne, Autriche, Canada, Chypre, République islamique d'Iran, Pologne et République-Unie de Tanzanie) ont déclaré que leurs instances nationales sont en train d'examiner les dispositions du Deuxième Protocole en vue de leur adhésion.

(ii) Application de la Convention par les forces de maintien de la paix de l'ONU

Les participants ont pris note du bulletin du Secrétaire général de l'ONU, *Observance by United Nations forces of international humanitarian law* (6 août 1999), dont la section 6 (6) stipule que les forces de maintien de la paix de l'ONU doivent respecter les biens culturels lors d'une action militaire. Au cours du débat général, plusieurs pays ont souligné qu'il était nécessaire que les forces de maintien de la paix de l'ONU appliquent la Convention.

(iii) Séminaires de formation sur la Convention

Comme exemple des mesures prises à l'échelon national pour la mise en oeuvre de la Convention, une Haute Partie contractante a mentionné le séminaire de formation sur la Convention qu'elle venait d'organiser à l'intention des militaires.

(iv) Protection des biens culturels en territoire occupé

Un orateur a souligné l'importance de l'article 9 du Deuxième Protocole visant la protection des biens culturels en territoire occupé ; il a attiré l'attention sur les fouilles archéologiques effectuées dans une région occupée du territoire de son pays, et évoqué les poursuites engagées dans un autre Etat partie à la Convention pour obtenir la restitution de biens culturels exportés de ce territoire occupé en violation des dispositions du Protocole de 1954 à la Convention, auquel les deux Etats sont de Hautes Parties contractantes.

(v) Identification des biens culturels sous protection renforcée

Un autre orateur a fait observer que, contrairement à ce qui est prévu pour les biens culturels placés sous la protection spéciale de la Convention, il n'a pas été attribué de signe protecteur particulier aux biens culturels placés sous la protection renforcée du Deuxième Protocole ; cela risque de créer un problème pratique qu'il faudra régler.

11. La Bosnie-Herzégovine ayant demandé au début de 1999 s'il était approprié d'employer le signe distinctif de la Convention pour les sites culturels détruits, le Secrétariat a présenté son document de travail (réf. CLT/99/206/INF.2) sur le point 8 de l'ordre du jour relatif à "L'identification des biens culturels à l'aide du signe distinctif de la Convention". Cette question touchant à l'interprétation de la Convention, le Secrétariat a évoqué la possibilité de demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice. Après un débat sur ce point, le Président a proposé aux participants de soumettre cette question à leurs autorités nationales pour qu'elles fassent connaître leurs vues au Secrétariat, lui permettant ainsi d'établir un document de travail pour la prochaine réunion des Etats parties à la Convention.

12. Le Président a conclu le débat et ouvert la discussion sur un projet de résolution qu'il avait élaboré, avec le concours du Secrétariat, sur la base des vues exprimées à la réunion. Au cours de la discussion, les participants ont proposé un certain nombre d'amendements au projet de résolution qui a ensuite été adopté. Un exemplaire de la résolution est joint.

**Quatrième réunion des Etats parties à la Convention de La Haye de 1954
pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

Paris, 18 novembre 1999

Les Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,

Rappelant la résolution adoptée à la troisième réunion (13 novembre 1997) des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye invitant, entre autres, le Directeur général à réunir, au cours de la période de la 30e session de la Conférence générale, une quatrième réunion des Etats parties à la Convention de La Haye,

Remerciant toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour leur soutien actif et leur contribution au réexamen de la Convention qui ont permis l'élaboration et l'adoption du Deuxième Protocole à la Convention lors de la Conférence diplomatique qui s'est tenue à La Haye, du 15 au 26 mars 1999, à l'invitation du gouvernement des Pays-Bas et du Directeur général de l'UNESCO,

Exprimant en particulier ses remerciements au gouvernement des Pays-Bas pour l'organisation de la Conférence diplomatique qui a grandement contribué à son succès,

Remerciant le Secrétariat de ses efforts visant à une meilleure application et promotion de la Convention et de ses deux protocoles, en particulier par la diffusion de la Convention auprès de groupes cibles tels que les militaires et les responsables de la protection du patrimoine culturel ainsi qu'auprès du grand public et par la coordination de son action avec celle des organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées,

1. Encouragent les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir et à adopter la législation nationale pertinente ;
2. Preennent note que tous les Etats parties à la Convention qui n'ont pas encore signé le Deuxième Protocole devraient envisager de le faire ;
3. Preennent note que les Etats parties à la Convention qui ont signé le Deuxième Protocole devraient le ratifier, l'accepter ou l'approuver ;
4. Invitent les Etats parties à la Convention à fournir au Secrétariat, dans les délais impartis, leurs rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention en vertu de son article 26 (2) ;
5. Invitent le Directeur général à transmettre le rapport de la présente réunion des Hautes Parties contractantes ainsi que la présente résolution aux Hautes Parties contractantes à la Convention, à tous les Etats membres de l'UNESCO, aux Etats ayant un statut d'observateur, à tous les autres Etats intéressés et aux organisations internationales concernées ;
6. Invitent le Directeur général à réunir au cours de la période de la 31e session de la Conférence générale une cinquième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye, ou à le faire plus tôt si un cinquième au moins des Etats parties à la Convention le lui demandent.